

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE VERZEILLE DU 16/05/2023  
N° 453**

---

**Nombre de Conseillers en exercice : 11**  
**Nombre de membres présents : 9**

**Vote par procuration : 1**  
**Convocation du 12/05/2022**

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Laurence MAURI, Mohamed SABRI, Pierre-Jean VILASI, Rachel RIVAL, Martine LARREGOLA, Jacky CROIBIER  
Absents excusés : Mohamed SABRI (procuration à Christian AUDIER), Cynthia COURRIEU.  
Secrétaire de Séance : Marie-Lyne EXPERT

Le seize mai deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Christian AUDIER, Maire.

**OBJET : Rénovation de l'éclairage public de la Route du Lauquet et l'Allée de la  
Condamine - Programme Fonds Vert**

Mr le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de travaux de rénovation de l'éclairage public de la Route du Lauquet et l'Allée de la Condamine.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme Fonds Vert mutualisé entre le SYADEN et la Préfecture de l'Aude ayant pour objectif l'accélération des investissements en faveur de la transition écologique pour les territoires.

Il est rappelé que, dans ce programme, seule la rénovation du matériel d'éclairage public est éligible à ces aides.

Les travaux relevant de la mise en conformité (y compris découlant de l'arrêté du 27 décembre 2018), de l'entretien et de l'exploitation du réseau restent à charge de la Collectivité ou de son représentant assurant la responsabilité du chargé d'exploitation du réseau. Sont également exclus les travaux d'extension du réseau éclairage public, la pose d'appareils supplémentaires, les installations de mise en valeur architecturale.

Le SYADEN ayant inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (article 5.1), il peut être désigné comme maître d'ouvrage unique.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières liées à la réalisation des travaux sur le réseau d'éclairage public en déléguant temporairement la maîtrise d'ouvrage au SYADEN et en application avec les prescriptions du programme Fonds Vert.

**LE CONSEIL OÙ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE**, Mr le Maire à signer la présente convention et tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

**AUTORISE**, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

**SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

**-DESIGNE** Mr Christian AUDIER en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

**-S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

AINSI FAIT ET DELIBERÉ EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS PAR LES MEMBRES PRESENTS QUI ONT SIGNÉ AU REGISTRE.

En mairie le 16/05/2023

Le Maire

